

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°10-26

### RELATIVE À L'ORGANISATION DES JURYS PARITAIRES À DISTANCE

#### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-22 d) de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu les articles 2, 10 et 11 de l'annexe 2.14 « Certification de Qualification Professionnelle »,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004, repris par l'avenant n°71 du 3 juillet 2014 (étendu par arrêté du 5 janvier 2015, JO du 10 janvier 2015),*

*Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 relatif aux certificats de qualification professionnelle (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1<sup>er</sup> avril 2017),*

*Vu l'avenant n°94 du 29 avril 2020 relatif à l'organisation des jurys CQP dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (en vigueur non étendu),*

*Vu l'avenant n°95 relatif à l'organisation des jurys CQP dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (étendu par arrêté du 29 avril 2021, JO du 28 mai 2021),*

*Vu les délibérations paritaires n°2-24 du 29 février 2024 relative aux modalités d'organisation des jurys paritaires et n°2-25 du 10 avril 2025 relative au renouvellement de l'expérimentation de l'organisation des jurys paritaires à distance,*

*Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), lui confiant notamment le contrôle, l'organisation et le suivi des jurys de certification pour le compte de la Branche,*

*Vu les bilans établis et présentés par l'ANFA en mars 2025 et avril 2026 tendant à évaluer la pertinence de la mise en œuvre à titre expérimental des jurys paritaires à distance dans les conditions édictées par les délibérations paritaires n°2-24 et n°2-25 susvisées (deux jurys paritaires organisés à distance en 2024 et 2025),*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de certifications fortes et innovantes, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle et Certificats de Compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés et par la délivrance de près de 58 000 certifications (4 561 en 2024) (Source : Autofocus n°118 – Observatoire des métiers des Services de l'Automobile – octobre 2025).*

**Convienent de ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la délibération paritaire**

Au regard de l'évolution croissante du nombre de jurys paritaires chaque année (700 actions de jurys par an, soit 1 000 journées de jury par an environ) entraînant une mobilisation de plus en plus importante des représentants des organisations patronales et syndicales de salariés, les organisations soussignées définissent, par la présente délibération, les modalités d'examens des certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle et CCB) et fixent de manière pérenne les modalités d'organisation à distance des jurys paritaires.

### **Article 2 – Modalités d'examen des certifications professionnelles de la Branche**

#### **Article 2.1 – Principe : organisation en présentiel des jurys paritaires**

Les organisations soussignées précisent que les jurys paritaires d'examen des certifications professionnelles se tiennent en principe en présentiel conformément aux articles 10 et 11 de l'annexe 2.14 susvisée relatifs à l'organisation des évaluations et à la composition des jurys paritaires.

#### **Article 2.2 – Aménagements alternatifs : organisation à distance des jurys paritaires**

Afin d'apporter l'agilité nécessaire à tous les acteurs concernés (organismes de formation habilités, candidats, formateurs, représentants des organisations syndicales et patronales), tout en garantissant l'acquisition des compétences nécessaires aux candidats, les organisations soussignées décident de manière pérenne que, en dehors du Titre à Finalité Professionnelle « Vendeur Automobile » ou d'autres certifications dont il est fait mention explicitement dans le référentiel d'évaluation, les jurys paritaires peuvent être organisés en distanciel dans le respect des articles 10 et 11 de l'annexe 2.14 susvisée et selon les modalités et les principes suivants :

- en cas de cause majeure exceptionnelle imprévue (intempérie, épidémie, grèves...) pour les certifications professionnelles suivies en alternance (formation initiale) ou dans le cadre d'actions de formation destinées à des demandeurs d'emploi ;
- à la demande de l'organisme de formation et si le déplacement (aller-retour) pour la majorité des candidats est supérieur à 5 heures pour les certifications professionnelles suivies en formation continue ;
- après analyse du service des examens de l'ANFA et si le déplacement (aller-retour) pour la majorité des candidats est supérieur à 2h30 pour les certifications professionnelles suivies dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou d'un Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience (DRE).

Les organisations soussignées précisent, en outre, que la tenue des jurys paritaires en distanciel doit répondre préalablement aux conditions de mise en œuvre définies ci-après :

- mise en place de sessions de jurys en présentiel et en distanciel distinctes ;

- préparation des candidats et des membres du jury à l'exercice d'un jury en distanciel ;
- accès des candidats concernés à une salle réellement isolée une heure avant le début des épreuves et disposant d'une connexion internet suffisante pour leur permettre de réaliser leur entretien à distance.

**Article 3 – Suivi des modalités d'examen par l'ANFA**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à un suivi et à une information régulière de la Commission Paritaire Nationale sur la mise en œuvre des modalités d'examen des certifications professionnelles de la Branche, et en tout état de cause de procéder à un bilan annuel lors de la Commission Paritaire Nationale du mois d'avril 2027.

Fait à Meudon, le 16 avril 2026.

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**

U2M

FNA

**Organisations syndicales de salariés**

CFTC

CFE-LEC

Fo Me'taux

FGHM CPPE